- 542. Huile de blanc de baleine, huiles de baleine et d'autres poissons et tous autres articles provenant des pêcheries, non spécialement prévus. 48-49 V., c 61, art. 4, partie .... 20 p. c.

## EFFETS OU ARTICLES ADMIS EN FRANCHISE.

- 543. Agaric.
- 544. Agates, améthystes, aigues-marines, serpeutines, escarboucles, œil-dechat, camées, corail, cornaline, cristal de roche, chrysolithe, crosordolithe, émeraudes, grenats, intailles, pierres incrustées, onyx, opales, perles, rubis, sardonix, saphirs, topazes et turquoises, non polies ni autrement ouvrées.
- 545. Racine d'orcanette.
- 546. Aloès.
- 547. Aluminium.
- 548. Alun.
- 549. Ambreguis.
- 550. Ammoniaque, sulfate d'.
- 551. Pièces anatomiques.
- 552. Teintures d'aniline, en vrac ou en colis, ne pesant pas moins d'une livre.
- 553. Huile d'aniline crue.
- 554. Sels anilins.
- 555. Animaux, amenés au Canada temporairement et pour une période de pas plus de trois mois, pour les expositions ou les concours en vue d'obtenir des prix offerts pa: quelque association agricole ou autre. (Mais une obligation sera préalablement signée, conformément aux règlements prescrits par le ministre des douanes, portant pour condition que le droit plein et entier auquel ces animaux seraient autrement soumis, sera payé dans le cas de leur vente en Canada, ou s'ils ne sont pas re-exportés dans le délai spécifié dans l'obligation.
- 556. Animaux pour l'amélioration des races, savoir : Chevaux, bêtes à cornes, moutons et porcs, en vertu des règlements faits par le conseil du Trésor et approuvés par le gouverneur en conseil.
- 557. Animaux de toutes sortes, lorsqu'ils sont le produit naturel de la colonie de Terreneuve.
- 558. Arnotto (ou roucou) liquide ou solide.
- 559. Arnotto (ou roucou) graines d'.
- 560. Ancres.
- 561. Antimoine.
- 562. Alcalis, potasse, perlasse et soude.
- 563. Asphalte.
- 564. Vétements et autres effets ou meubles de ménage n'étant pas des marchandises, appartenant à des sujets britanniques décédant à l'etranger, mais domiciliés en Canada.
- 565. Tartre en poudre.